

Services à la personne

Impôt sur le revenu

••••• Votre déclaration fiscale 2006

Comment déclarer vos dépenses de services à la personne pour bénéficier des avantages fiscaux auxquels vous avez droit ?

1. Cas général (dont les bénéficiaires de l'APA)

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (Attention = joignez les reçus ou les justificatifs)

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile 

DF

Si vous-même, votre conjoint ou une des personnes à votre charge est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 %, cochez la case

DG

Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans

DL

 cf. feuille de déclaration des revenus 2006

Activités de services à la personne rendus au domicile

Les services à la famille	Les services à la vie quotidienne	Les services aux personnes âgées et handicapées
<p>Garde d'enfants à domicile</p> <p>Cours à domicile :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soutien scolaire et cours- Assistance informatique et Internet- Assistance administrative à domicile	<ul style="list-style-type: none">- Entretien de la maison et travaux ménagers- Petits travaux de jardinage- Petit bricolage- Préparation de repas à domicile- Livraison de repas- Livraison de courses- Collecte et livraison de linge repassé- Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire	<p>À leur domicile</p> <ul style="list-style-type: none">- Assistance aux personnes âgées ou ayant besoin d'une aide personnelle- Assistance aux personnes handicapées (dont interprètes en langue des signes...)- Garde-malade (sauf soins). <p>Dans leurs déplacements</p> <ul style="list-style-type: none">- Aide à la mobilité et transport- Conduite du véhicule personnel- Accompagnement dans les promenades et les actes de la vie courante. <p>Pour les personnes dépendantes</p> <ul style="list-style-type: none">- Soins esthétiques- Soins et promenades d'animaux domestiques.

Conditions à remplir pour bénéficier d'un crédit d'impôt

1/ Si vous employez un salarié à votre domicile, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 50% des dépenses effectuées en 2006 (salaires nets payés et cotisations sociales).

2/ Si vous avez fait appel à des associations ou entreprises de services à la personne agréées par l'Etat, ou à des collectivités et organismes publics (par exemple, votre mairie ou CCAS pour des prestations d'aide ménagère), vous bénéficiez également de la réduction d'impôt de 50% de vos dépenses.

3/ Si vous avez perçu en 2006 des allocations ou aides (par exemple : participation de l'employeur au Cesu préfinancé, Allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par le Conseil général pour permettre le maintien à domicile, etc...) vous devez les déduire des dépenses que vous déclarez.

À savoir

Le plafond annuel de dépenses déductibles est de 12 000 €, majoré de 1 500 € par enfant à charge ou membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Pour les personnes invalides ou ayant la charge d'une personne invalide, le plafond annuel de dépenses déductibles est porté à 20 000 €.

Quels justificatifs ?

Si vous déclarez votre salarié à domicile au Centre national du Chèque emploi service universel (CNCESU, Urssaf de Saint-Étienne), le CNCESU vous a adressé en mars une attestation fiscale de vos dépenses 2006 (salaires nets déclarés + cotisations sociales prélevées sur votre compte bancaire). Cette attestation fiscale peut également être téléchargée sur www.cesu.urssaf.fr.

Si vous déclarez votre salarié à domicile à l'Urssaf de votre département, l'Urssaf vous a adressé une attestation fiscale de vos dépenses 2006 (salaires nets déclarés + cotisations sociales payées). Les organismes de services à la personne agréés par l'État, ou les collectivités et organismes publics, vous délivrent également une attestation fiscale annuelle.

Pour en savoir plus :

www.impots.gouv.fr

www.pajemploi.urssaf.fr

www.urssaf.fr

En pratique

1. Je rassemble les justificatifs de mes dépenses : attestations fiscales 2006 du Centre national du Cesu, de l'URSSAF, des associations ou entreprises agréées de services à la personne ou d'organismes publics. Ces justificatifs seront à joindre à l'envoi de la déclaration papier, ou à conserver en cas de déclaration par Internet.

2. Je fais le total de mes dépenses, à partir des montants indiqués sur ces justificatifs.

3. Si j'ai reçu des aides, j'en fais le total : aide financière de l'employeur ou du comité d'entreprise, versée directement ou sous forme de Cesu préfinancés, APA versée par le Conseil général, etc...

4. Dans la case DF, je reporte la différence entre le montant total de mes dépenses et le montant total des aides reçues.

5. Dans la rubrique « Autres renseignements », j'indique les noms et adresses des salariés à domicile que j'ai employés en 2006, ainsi que les noms et adresses des organismes dont j'ai été client (si je n'ai pas assez de place, je complète sur papier libre).

❖ Nouveauté

Crédit d'impôt « Services à la personne » pour les dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2007.

L'an prochain, pour les couples ou personnes isolées qui, soit exercent une activité professionnelle, soit sont inscrits comme demandeur d'emploi depuis au moins trois mois, la réduction d'impôt sera remplacée par un crédit d'impôt de 50% des dépenses, avec les mêmes plafonds de dépenses.

Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû, le Trésor Public vous remboursera l'excédent.

2. Cas particulier : la garde d'enfants (Cesu et/ou la Paje)

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (Attention ☒ = joignez les reçus ou les justificatifs)

Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2006 ☒

GA 1^{er} ENFANT

GB 2^e ENFANT

GC 3^e ENFANT

☞ cf. feuille de déclaration des revenus 2006

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 50 % des dépenses effectuées en 2006 pour la garde, hors de votre domicile, de vos enfants à charge âgés de 7 ans au 31 décembre 2006.

Les frais de garde retenus sont les sommes que vous avez versées :

- à une assistante maternelle agréée ;
- à un établissement de garde d'enfants : crèche, garderie, jardin d'enfants, halte-garderie, centre de loisirs sans hébergement, garderie scolaire.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses engagées, dans la limite annuelle de 2 300 € par enfant âgé de moins de 7 ans au 31 décembre 2006.

Vous devez déduire de la base de calcul du crédit d'impôt les aides que vous avez perçues au titre de la garde des enfants, notamment la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et l'aide versée par l'entreprise, le comité d'entreprise ou l'employeur public.

Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû, le Trésor Public vous rembourse l'excédent.

À savoir

Ces dépenses correspondent à une garde à l'extérieur de votre domicile.

Pour la garde des enfants au domicile, sans limite d'âge, vous pouvez bénéficier de la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié au domicile ou le recours à un organisme agréé > voir le cas général.

En pratique

1. Je rassemble les justificatifs de mes dépenses de l'année 2006 : attestation annuelle des établissements de garde d'enfants, attestation du Centre Pajemploi ou de l'URSSAF. Ces justificatifs seront à joindre à l'envoi de la déclaration papier, ou à conserver en cas de déclaration par Internet.

2. Je fais le total de mes dépenses, à partir des montants indiqués sur ces justificatifs.

3. Si j'ai reçu en 2006 d'autres aides que la Paje pour la garde de mes enfants (aides financières directes de l'employeur ou du comité d'entreprise, participation de l'employeur au Cesu préfinancé, etc.), j'en fais le total.

4. Dans la case GA (et GB, GC pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfants), je reporte la différence entre le montant total de mes dépenses et le montant total des aides reçues.

5. Dans la rubrique « Autres renseignements », j'indique le nom et l'adresse de la ou des assistantes maternelles agréées que j'aie employées, ainsi que les noms et adresses des services de garde d'enfants que j'ai utilisés en 2006 (si je n'ai pas assez de place, je complète sur papier libre).

Pour en savoir plus :

www.impots.gouv.fr

www.pajemploi.urssaf.fr

www.urssaf.fr

CHÈQUE
EMPLOI
SERVICE
UNIVERSEL

❖ Nouveauté 2006

L'aide financière de l'entreprise, du comité d'entreprise ou de l'employeur public pour les dépenses de garde d'enfants et de services à la personne peut être versée sous forme de Cesu préfinancés.

En 2006, j'ai bénéficié de Cesu préfinancés, de la part de mon employeur ou de mon comité d'entreprise.

Comment les déclarer ?

• La participation financière de l'employeur, ou du comité d'entreprise, au montant des Cesu préfinancés qu'il vous a attribués en 2006 n'est pas imposable, dans la limite de 1830 €. En clair, vous n'avez pas à l'ajouter à vos salaires.

• Vous déduisez le montant de cette participation financière des dépenses effectuées, comme les autres aides que vous avez reçues.

• Si votre employeur, ou comité d'entreprise, ne vous l'a pas encore adressé, demandez lui l'attestation fiscale 2006 de l'aide qu'il vous a versée sous forme de Cesu préfinancés.